

## VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

## Comme il n'a rien fait, il se cache

A la sortie de la discothèque le Cercle, le 5 mai, Dimitri Denant, 23 ans, s'est rebellé contre trois policiers qu'il a outragés et menacés. «*Ils ont voulu m'embarquer alors que j'avais rien fait*», estime-t-il à la barre.

Cette nuit-là, les policiers sont appelés pour une bagarre au sein de l'établissement. Au même moment, Dimitri sort sur le parking avec un ami, avec qui il a bu une bouteille de vodka. «*Quand on est sorti, le vigile a dit qu'il avait appelé les policiers*, indique-t-il. *On s'est caché parce qu'on a eu peur d'être accusés à tort.*» Et fort justement, vers qui les policiers ont des soupçons ? Vers Dimitri et son copain, cachés derrière un véhicule dont la vitre avait été cassée.

Si l'ami se laisse appréhender, Dimitri crie à l'injustice. Il insulte les policiers qui tentent de le maîtriser : «*Nique ta mère, sale bâtard, il y a des fils de pute dans la police et dans la gendarmerie...*» «*C'était parce que j'avais mal à cause des menottes trop serrées*, dit-il. *Ils ont pas fait ça dans les règles. J'ai pris des coups. Et puis, j'avais pas envie d'aller finir ma nuit au poste.*»

Le procureur requiert des jours amendes : «*Quand ils arrivent sur place, les policiers ne savent pas qui a participé à cette rixe. Et derrière cette voiture à la vitre brisée, ils trouvent deux individus cachés. L'un*

*accepte le contrôle. L'autre dit qu'il n'a pas à justifier son identité. Ça dérape avec les insultes. Il avait 1,62g d'alcool par litre de sang. Je ne vois pas l'intérêt des policiers de faire de fausses déclarations.*»

Maître Arielle Diot défend le prévenu : «*Mon client n'est pas très au fait du fonctionnement de la justice. Il confond policiers et gendarmes. Il pensait même qu'il risquait une interdiction de reprendre une licence à son club d'art martial. Comme si la justice allait lui interdire de pratiquer un sport... Il ne dit pas qu'il n'a rien fait. Il explique juste son ressenti. On peut comprendre sa réaction. Il boit une bouteille de vodka avec son ami dans la boîte. Une rixe a lieu dans la discothèque. Il sort. Le vigile dit qu'il a appelé la police. Ils ont l'impression qu'ils viennent pour eux. Ils se planquent derrière cette voiture à la vitre brisée. Les policiers usent de la force strictement nécessaire pour appréhender mon client, à l'exception de l'un d'eux, qui lui colle une claque et lui assène quelques coups de matraque, dont témoignent des lésions aux cervicales. Ça n'excuse pas les injures ni la rébellion, mais il a réagi avec ses tripes.*»

Il écope de 6 mois de prison avec sursis et il est dispensé de l'inscription de la peine au casier judiciaire.

G. G.

## ROZIÈRES-SUR-CRISE

## Je n'ai pas fui l'accident, je suis allé me garer

Sébastien Petit, 40 ans, est jugé pour conduite malgré l'annulation judiciaire et pour délit de fuite après un accident, le 23 janvier à Rozières-sur-Crise. Face à lui, le conducteur de l'autre véhicule, qui appartenait à sa mère, dit que Sébastien Petit a changé de voie. «*Il y avait de la neige, se remémore le prévenu. A cet endroit, il y a un important rétrécissement de chaussée. Je n'ai eu le temps de rien faire.*» Il réfute le délit de fuite : «*Je lui ai dit qu'on ne pouvait pas rester là. C'était dangereux. Je suis allé mettre ma voiture à l'abri. Quand je suis revenu, il avait disparu.*»

L'autre automobiliste avait noté la plaque d'immatriculation du véhicule du prévenu. «*Pourquoi ne pas faire de constat amiable ensuite, même en passant par l'intermédiaire des gendarmes ?*» lui demande le procureur. «*Je ne pensais pas que c'était possible*, répond-il. *J'aurais préféré. Ça m'aurait évité d'être là.*»

«*Certains pensent que le délit*

*de fuite n'est pas constitué dès lors que le plaignant dispose des éléments permettant de retrouver l'autre conducteur, indique le procureur. Il avait noté sa plaque, en l'occurrence. Mais d'autres considèrent que le délit de fuite est caractérisé dès lors que l'automobiliste a quitté les lieux de l'accident. D'ailleurs, il n'a toujours pas indemnisé le plaignant.*»

«*La version des faits de mon client est crédible, celle du plaignant l'est moins*, plaide maître Laurent Lequeux. *Il a toujours contesté le délit de fuite. C'est vrai qu'il y a un doute. Il n'y a aucune raison de privilégier une version plutôt que l'autre. Rien ne prouve que l'un ou l'autre était au milieu de cette chaussée étroite. Concernant la conduite malgré annulation du permis de conduire, il a reconnu.*»

G. G.

**Le plaignant a noté l'immatriculation**

## BELLEU

## «Mon client est irresponsable sur le plan pénal»

«*C'était pas moi sur le scooter.*» Jauad El Kihel, 32 ans, se défend d'avoir été vu sur un deux-roues en train d'exécuter des manœuvres risquées sur la place Violet de Belleu. «*Les policiers sont venus à la demande du maire qui dit vous avoir reconnu faire du rodéo*, lui dit le tribunal. *C'est donc un menteur ?*» «*Je ne sais pas si c'est un menteur, en tout cas, ce n'était pas moi*», répond le prévenu, qui conteste un refus d'obtempérer à sommation de s'arrêter, le 15 octobre 2016, en fin d'après-midi. «*Pourtant, on voit qu'il se rebelle sur la caméra gopro des policiers municipaux*», rappelle le procureur. Ce policier demande d'ailleurs le remboursement de cette caméra, abîmée au cours de l'interpellation.

Jauad El Kihel est aussi poursuivi pour conduite sans permis

en récidive le 24 mai 2018 à Belleu avec un véhicule qui avait été immobilisé par agent verbalisateur.

Il reconnaît en revanche avoir conduit après avoir consommé de l'alcool, le 11 avril 2018 : «*Je sais que ça peut être dangereux. Mais je suis dans la mélancolie. Je suis en recherche d'emploi.*»

Le procureur requiert 5 mois de prison dont 2 mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans, avec obligations de soins, de travailler, 100€ d'amende et une suspension de son permis de conduire pendant quatre mois (déjà effectuée).

Maître Arielle Diot évoque un inventaire à la Prévert, au vu de ce qui est reproché à son client : «*Ce n'est pas au policier municipal de se constituer partie civile pour réclamer le remboursement de la caméra, mais au*

*maire de la commune.*» Plus généralement, elle dresse le profil psychologique de son client : «*M. El Kihel peut fournir des explications sans lien avec la question. Je me bagarre pour obtenir une expertise depuis des années, jamais accordée malgré des précédentes condamnations. Pour le premier médecin, il n'avait aucun problème. J'ai demandé une contre-expertise, qui parle d'une large altération de son discernement. Je demande au tribunal de constater l'irresponsabilité pénale car l'abolition de son discernement me paraît évidente.*»

Il écope de 2 mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve, avec obligation de soins, et d'une amende de 100€ pour un délit connexe.

G. G.

## CHÂTEAU-THIERRY

## Un détenu nie avoir craché sur l'infirmière et l'avoir insultée

Lazhar Sifi, 36 ans, purge une longue peine à la prison de Château-Thierry. En détention depuis neuf ans, il est libérable dans moins d'un an. Il comparait pour avoir menacé de mort l'infirmière qui s'occupait de lui, le 20 septembre 2016. Elle l'accuse de lui avoir craché dessus.

Trois ans après les faits, il demande un renvoi, faute d'avocat pour le défendre. Le tribunal ne le lui accorde pas, considérant

qu'il aurait dû s'en inquiéter avant et accomplir les démarches.

Se défendant seul, il réfute les accusations de l'infirmière, chargée de mission de service public : «*Je n'ai jamais tenu des propos comme ça. Je ne lui ai pas craché dans le dos.*» «*Trois surveillants disent le contraire*», remarque le président. «*J'étais sous traitement lourd à l'époque. J'ai dû m'énerver, mal parler, mais j'ai pas menacé de*

*mort.*»

Libérable le 8 août 2020, il dit qu'il a commencé à préparer sa sortie, sa réinsertion... Le procureur requiert un an ferme : «*Cette infirmière faisait son travail. Elle n'a pas à subir ces menaces.*»

«*C'est la première fois que je me suis pris la tête avec une infirmière*, conclut le prévenu. *C'est absurde.*»

Il écope de six mois ferme.

G. G.

## SOISSONS

## «Je n'ai pas fui le contrôle»

Nicolas Le Gourrierec, 27 ans, au guidon d'un deux-roues motorisé sans plaque d'immatriculation, dont le passager assis à l'arrière ne portait pas de casque, est poursuivi pour refus d'obtempérer à une sommation de s'arrêter. Selon l'un des policiers, le 30 juin 2018 à Soissons, il a tenté de fuir les forces de l'ordre en passant par les trottoirs. «*Ce n'était pas pour fuir*, dit-il à la barre. *Quand j'ai entendu la sirène et vu le gyrophare, je me suis arrêté.*» Il

avait été contrôlé avec 1,07mg par litre d'air expiré.

Détenu pour une autre cause, le prévenu comparait sous les yeux de ses proches, qui lui rendent souvent visite au parloir. En évoquant ces visites, le procureur lui arrache une larme : «*Il intériorise beaucoup. Il dit souvent ce qu'on veut entendre. Il fait preuve d'honnêteté en disant qu'il fume encore alors qu'il n'est pas obligé.*» Elle requiert 8 mois ferme et 400€ pour conduite sans assurance.

Maître Sophie Lusseau pense que son client est honnête quand il dit qu'il n'a pas refusé d'obtempérer. Le tribunal le relaxe pour la conduite sous stupéfiants et sous alcool et pour le refus d'obtempérer. Il écope pour le reste de 6 mois ferme, de 200€ d'amende et d'un délai d'un mois sans pouvoir tenter de repasser son permis de conduire.

G. G.

## BRAINE

## «Je ne savais que la moto était volée»

Miguel Soares, 29 ans, est accusé d'avoir acheté une moto en sachant qu'elle avait été volée, ce qui s'appelle un recel, qu'il réfute : «*Je ne savais pas que la moto était volée.*»

Le vendeur, après l'avoir fauleusement soustraite à son propriétaire, l'a gardée deux jours chez lui, avant d'entrer en contact avec Miguel, dont le

frère cherchait une moto de cross : «*Il n'avait pas d'argent, alors je lui ai achetée entre 100 et 150€. Une bonne affaire. C'est après que j'ai eu un petit doute.*» L'acheteur savait que son vendeur avait déjà eu des problèmes avec la justice pour vol. «*Il se devait de vérifier.*», considère le procureur, qui requiert une amende de 400€.

«*Madame le procureur a du mal à établir la mauvaise foi de mon client*, plaide maître Arnaud Miel. *Au moment où il l'achète, il n'a aucun doute. C'est pas parce que le vendeur a, un jour, volé une canne à pêche, qu'il doit en déduire que cette moto est volée.*»

G. G.